

REPUBLIQUE FRANCAISE



COVID-19
Organisation du marché du Neubourg du 13 mai 2020

VILLE DU NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2212-2,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'Arrêté 2020-PM-89 du 18 mars 2020 organisant le marché hebdomadaire du Neubourg,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,**Considérant** qu'au titre de l'article susnommé du C.G.C.T., il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faire respecter les mesures gouvernementales édictées dans la lutte contre la propagation du Covid-19 et prévenir les troubles à l'ordre public, **le marché hebdomadaire du Neubourg sera organisé, chaque semaine, en fonction de l'état sanitaire du département dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**

ARTICLE 2 : Le marché du 13 mai 2020 sera exclusivement réservé aux commerçants alimentaires, détaillants de tissus ou mercerie, le fréquentant habituellement. Une implantation des commerçants sera faite sous le contrôle des placiers, afin de respecter une distance suffisante entre chaque étalage.

ARTICLE 3 : Les mesures de distanciation sociale devront être respectées. Chaque commerçant organisera son installation de façon à accueillir les clients conformément aux prescriptions. Il veillera à matérialiser la file d'attente de son étalage. Des barrières seront mises à disposition.

ARTICLE 4 : Le port de masque et gants de protection est vivement recommandé.

ARTICLE 5 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Neubourg.
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Neubourg.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville du Neubourg.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE NEUBOURG,

Le 02 mai 2020.

Le Maire,

Marie Noëlle CHEVALIER



Affiché le :

--	--